Image not found or type unknown

Rachat de ma part en nue propriété

Par **stef33**, le **14/05/2013** à **13:46**

Bonjour,

Lors du décès de ma mère, ma soeur et moi sommes devenues nue propriétaires de la maison de mes parents car mon père a choisi lors de la succession l'usufruit en totalité des biens.

Aujourd'hui je souhaiterais vendre ma part de nue propriété à mon père. Puis-je le faire ? Peut-il la racheter et qu'est ce que cela lui apportera de plus ?

Les frais de notaire relatifs à un tel acte sont ils les mêmes que pour l'achat d'une maison ?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **14/05/2013** à **13:57**

bjr,
votre père n'a aucun intérêt à racheter votre part de nue propriété puisqu'il a l'usufruit du bien sauf celui de vous faire plaisir.
il serait plus judicieux de vendre votre part à votre soeur qui deviendra plein propriétaire au décès de votre père.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés